

COMMUNE DE CHARNY SUR MEUSE
Délibération du Conseil Municipal
du jeudi 21 septembre 2023

Date de la convocation: 14/09/2023
Date d'affichage : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 20 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, en mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉLISSIER, Maire.

Membres en
exercice : **14**

Présents : **12**

Votants : **14**

Présents : Catherine PELISSIER, Vincent LEPEZEL, Jean-Marie ROBINET, Agnès BILLAS, Roselyne FRULIO, Christine LEPEZEL, Patrick WEBRE, Yannick BERNIER, Caroline MILAN-BALIZEAUX, Aude MORISOT, Nicolas PÉRIGNON, Nicolas PICHELIN

Représentés : Thierry DOMPTAIL par Jean-Marie ROBINET Pierre VERMARD par Catherine PELISSIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Aude MORISOT

Objet: MILLE TALENTS - RECONDUCTION POUR 2023-2024 - 2023_034

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 19 septembre 2022 relative à la mise en place de l'opération MILLE TALENTS sur la commune.

Cette opération s'adresse aux enfants, adolescents et adultes (sans limite d'âge, 0 à 99 ans) qui s'inscriront à une activité sportive et/ou culturelle dans un club ou une association de type "loi 1901" ou un établissement public (Conservatoire, Atelier d'Art, Aquadrome ou EPL Agro) dont le siège social est sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV).

Il s'agit d'une réduction sur la cotisation annuelle sachant que chaque enfant ou adulte recevra un coupon "Sport" et un coupon "Culture".

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : 14 voix POUR

1) Reconduit l'opération MILLE TALENTS pour l'année 2023/2024, les crédits nécessaires ont été ouverts au BP 2023 à l'article 6714,

2) Charge Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la reconduction de cette opération.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

À CHARNY SUR MEUSE, le 21 septembre 2023
Le Maire,

COMMUNE DE CHARNY SUR MEUSE
Délibération du Conseil Municipal
du jeudi 21 septembre 2023

Date de la convocation: 14/09/2023
Date d'affichage : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 20 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, en mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉLISSIER, Maire.

Membres en
exercice : **14**

Présents : **12**

Votants : **14**

Présents : Catherine PELISSIER, Vincent LEPEZEL, Jean-Marie ROBINET, Agnès BILLAS, Roselyne FRULIO, Christine LEPEZEL, Patrick WEBRE, Yannick BERNIER, Caroline MILAN-BALIZEAUX, Aude MORISOT, Nicolas PÉRIGNON, Nicolas PICHELIN

Représentés : Thierry DOMPTAIL par Jean-Marie ROBINET Pierre VERMARD par Catherine PELISSIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Aude MORISOT

Objet: AVANCEMENTS DE GRADE : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION - 2023_035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Vu la demande d'avis adressée au Comité Technique le 07 mars 2023 et la réponse favorable reçue du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 mars 2023,

Mme le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pour être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR :

1) accepte les propositions de Mme le Maire et fixe, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité ainsi qu'il suit :

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	100
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Rédacteur - catégorie B	100
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100
C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	0

2) adopte le tableau ci-dessus à 14 voix POUR.

Ont signé au registre tous les membres présents,
 Pour copie conforme,
 À CHARNY SUR MEUSE, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Catherine PÉLISSIER.

COMMUNE DE CHARNY SUR MEUSE
Délibération du Conseil Municipal
du jeudi 21 septembre 2023

Date de la convocation: 14/09/2023
Date d'affichage : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 20 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, en mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉLISSIER, Maire.

Membres en
exercice : **14**

Présents : **12**

Votants : **14**

Présents : Catherine PELISSIER, Vincent LEPEZEL, Jean-Marie ROBINET, Agnès BILLAS, Roselyne FRULIO, Christine LEPEZEL, Patrick WEBRE, Yannick BERNIER, Caroline MILAN-BALIZEAUX, Aude MORISOT, Nicolas PÉRIGNON, Nicolas PICHELIN

Représentés : Thierry DOMPTAIL par Jean-Marie ROBINET Pierre VERMARD par Catherine PELISSIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Aude MORISOT

**Objet: TRAVAUX AIRE DE LOISIRS INTERGÉNÉRATIONNELLE - PRÊT
RELAIS - CAISSE D'ÉPARGNE - 2023_036**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les travaux pour l'aménagement de l'aire de loisirs intergénérationnelle Sous le Moulin vont débiter. Il convient à présent de réaliser un prêt pour le financement de cette opération. Madame le Maire propose de recourir à un prêt relais sur deux ans du montant des subventions attendues et donne lecture de la proposition reçue de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR :

1) approuve, pour financer l'opération d'aménagement de l'aire de loisirs intergénérationnelle Sous le Moulin (parcours de santé, aire de fitness, espace jeux pour jeunes enfants, table de pique-nique...), le recours à un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 66 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 4,80 %
- Périodicité de paiement : Trimestrielle
- Frais de dossier : 200 €
- Remboursement anticipé : possibilité sans indemnité, avec un préavis d'un mois

2) autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant avec la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ainsi que tous documents se rapportant à ce prêt.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour copie conforme,
À CHARNY SUR MEUSE, le 21 septembre 2023
Le Maire, Catherine PÉLISSIER.

COMMUNE DE CHARNY SUR MEUSE
Délibération du Conseil Municipal
du jeudi 21 septembre 2023

Date de la convocation: 14/09/2023
Date d'affichage : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 20 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, en mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉLISSIER, Maire.

Membres en
exercice : **14**

Présents : **12**

Votants : **14**

Présents : Catherine PELISSIER, Vincent LEPEZEL, Jean-Marie ROBINET, Agnès BILLAS, Roselyne FRULIO, Christine LEPEZEL, Patrick WEBRE, Yannick BERNIER, Caroline MILAN-BALIZEAUX, Aude MORISOT, Nicolas PÉRIGNON, Nicolas PICHELIN

Représentés : Thierry DOMPTAIL par Jean-Marie ROBINET Pierre VERMARD par Catherine PELISSIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Aude MORISOT

**Objet: DÉLIBÉRATION PORTANT MISE À JOUR DU TABLEAU DES
EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE - 2023_037**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

La suppression des emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial à temps non complet (30/35ème)
- Adjoint technique territorial à temps complet - 2 postes

La création des emplois suivants :

- Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet - 2 postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR, décide :

1) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 novembre 2023,

2) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413,

3) Adopte à l'unanimité, 14 voix POUR, la proposition ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour copie conforme,

À CHARNY SUR MEUSE, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Catherine PÉLISSIER.

COMMUNE DE CHARNY SUR MEUSE
Délibération du Conseil Municipal
du jeudi 21 septembre 2023

Date de la convocation: 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 20 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, en mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉLISSIER, Maire.

Membres en
exercice : **14**

Présents : **12**

Votants : **14**

Présents : Catherine PELISSIER, Vincent LEPEZEL, Jean-Marie ROBINET, Agnès BILLAS, Roselyne FRULIO, Christine LEPEZEL, Patrick WEBRE, Yannick BERNIER, Caroline MILAN-BALIZEAUX, Aude MORISOT, Nicolas PÉRIGNON, Nicolas PICHELIN

Représentés : Thierry DOMPTAIL par Jean-Marie ROBINET Pierre VERMARD par Catherine PELISSIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Aude MORISOT

Objet: SUBVENTION ASC CHARNY - VERSEMENT RELIQUAT - 2023_038

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 16 juin 2022 décidant la réalisation d'un terrain de basket extérieur 3x3. Cette opération était financée, entre autres, par l'ASC sur deux ans (réduction effectuée directement sur le montant annuel de la subvention octroyée).

Pour des raisons financières (l'enveloppe allouée par l'ANC ayant été consommée), ce projet n'a pas débuté en 2023. Il convient donc de rétablir la subvention initiale à l'ASC et verser un reliquat de 3 360,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le versement du reliquat de subvention à l'ASC CHARNY pour un montant de 3 360,00 € qui correspond à : 7 500 € subvention annuelle - 4 140 € déjà versée.

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour copie conforme,

À CHARNY SUR MEUSE, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Catherine PÉLISSIER.